# COMPTE-RENDU ET EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU vendredi 09 juin

**L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 9 juin à dix-neuf heures,**
Les membres du Conseil Municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, **sous la présidence de Monsieur Thierry CHRETIEN,** en mairie. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, et conformément à l'article L2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

**Présents (12)** : Philippe BAHIER, Églantine BAZEILLE, Christiane BÉCHU, Valérie BOITTIN, Thierry CHRÉTIEN, Vincent DESSANDIER, Gaëlle GENEVRAIS, Dominique HAMON, Juliette HATTE, Elisabeth LAUNAY, Serge MERIENNE, Gérard MILLET

**Absents excusés** (8) :
Madame Annie BEDOUET, Myriam DELANGLE, Jean-Pierre BEUSNARD, Mélanie BRANEYRE, Patrick ROYER, Christophe GOUABAULT, David LEPÉCULIER, Patrick ROYER

**Pouvoirs (2)**:
Madame Annie BEDOUET donne pouvoir à Monsieur Vincent DESSANDIER.
Monsieur Jean-Pierre BEUSNARD donne pouvoir à Monsieur Thierry CHRETIEN.

**Secrétaire de séance** : Gaëlle GENEVRAIS

**Table des matières**


1 Elections sénatoriales 2023 ..... 2
POUR DECISION : Désignation des délégués et suppléants ..... 2
2 Finances ..... 3
2.1. POUR DECISION : Réponse AAP FEDER territoires ruraux ..... 3
2.2. POUR DECISION : Travaux La Bagagerie – renoncement aux pénalités de retard ..... 3
3 Voirie ..... 4
POUR DECISION : Validation Appel d'Offres Voirie ..... 4

# 1 Elections sénatoriales 2023

## POUR DECISION : Désignation des délégués et suppléants

L'élection des sénateurs se fait au suffrage universel indirect. Les sièges de sénateurs sont renouvelés par moitié tous les 3 ans.

Ils sont élus, pour un mandat de six ans renouvelable, dans chaque département, par un collège de grands électeurs formé d'élus de cette circonscription.

Celui-ci comprend des sénateurs, des députés, des conseillers régionaux élus dans le département, des conseillers départementaux ainsi que des conseils municipaux.

Au regard de sa population et de la composition de son conseil municipal, la commune de Saint-Denis-de-Gastines doit désigner 5 délégués et 3 suppléants parmi ses élus.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel (-modification de l'ordre de présentation des candidats sur la liste). La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Se sont déclarés candidats délégués et suppléants :

**LISTE THIERRY CHRETIEN**

**DELEGUES :**
1 **– CHRETIEN Thierry**
2 – **BOITTIN Valérie**
3 – **ROYER Patrick**
4 – **GENEVRAIS Gaëlle**
5 – **DESSANDIER Vincent**

**SUPPLEANTS :**
1 – **BECHU Christiane**
2 – **MERIENNE Serge**
3 – **HATTE Juliette**

**Résultats :**
Conformément au procès-verbal de la désignation des délégués du conseil municipal de Saint-Denis-de-Gastines et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, ont été élus représentants délégués et suppléants :

**LISTE THIERRY CHRETIEN**

**DELEGUES :**
1 **– CHRETIEN Thierry**
2 – **BOITTIN Valérie**
3 – **ROYER Patrick**
4 – **GENEVRAIS Gaëlle**
5 – **DESSANDIER Vincent**

**SUPPLEANTS :**
1 – **BECHU Christiane**
2 – **MERIENNE Serge**
3 – **HATTE Juliette**

# 2 Finances

## 2.1. POUR DECISION : Réponse AAP FEDER territoires ruraux

Dans le cadre du financement du projet habitat partagé dans les locaux de l'ancienne école, la commune de Saint-Denis-de-Gastines a la possibilité de répondre à un Appel à projet (AAP) Européen FEDER territoires ruraux. Cette réponse s'opèrerait sur le financement des travaux de l'opération dont un premier estimatif s'élève à 625 000 €TTC.

Le taux d'intervention de cet AAP FEDER se situe entre 20 et 50 % du financement, avec un montant minimum de 150 000€, soit un coût total éligible minimum de 300 000€. Cet AAP s'adresse aux projets matures c'est-à-dire au stade Avant-Projet Définitif (APD).

Le dossier doit être déposé d'ici le 30 juin 2023.

Le projet d'habitat partagé porté par la commune de Saint-Denis-de-Gastines semble répondre aux critères de l'appel à projets FEDER, c'est pourquoi il est demandé au conseil municipal d'autoriser la réponse à cet AAP.

**Décision du Conseil Municipal :**
A l'unanimité le conseil municipal autorise la commune de Saint-Denis-de-Gastines à répondre à cet appel à projet européen FEDER.

## 2.2. POUR DECISION : Travaux La Bagagerie – renoncement aux pénalités de retard

Dans le cadre du chantier de la Bagagerie, il apparait un décalage de 21 jours entre la date de fin de travaux prévue notifiée sur l'avenant avec les entreprises (21/12/2022) et la date de réception avérée (11/01/2023), engendrant en théorie des pénalités de retard pour les entreprises.

L'article 13.1 du CCAP stipule que « lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 350€ HT / jour calendaire.

Par dérogation à l'article 20.4 du CCAG-Travaux, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard. »

Afin de pouvoir solder financièrement les marchés des entreprises, dont le report est indépendant de leur volonté, il est nécessaire de procéder à une exonération des pénalités de retard.

Les lots concernés sont les suivants :

| Lot | Titulaire | Date démarrage de chantier | Date de fin de chantier suite à l'avenant | Date PV réception |
|---|---|---|---|---|
| Lot 2-4-8 | Fouilleul | 22/03/2021 | 21/12/2022 | 11/01/2023 |
| Lot 3 | Deschamps | 07/06/2021 | 21/12/2022 | 11/01/2023 |
| Lot 5 | Rete | 14/06/2021 | 21/12/2022 | 11/01/2023 |
| Lot 6 | Pelé | 30/08/2021 | 21/12/2022 | 11/01/2023 |
| Lot 7 | Jarry | 30/08/2021 | 21/12/2022 | 11/01/2023 |
| Lot 9 | Pelé | 30/08/2021 | 21/12/2022 | 11/01/2023 |
| Lot 10 | Dessaigne SCF | 08/03/2021 | 21/12/2022 | 11/01/2023 |
| Lot 11 | Dessaigne SAS | 08/03/2021 | 21/12/2022 | 11/01/2023 |
| Lot 12 | Dessaigne SCF | 08/03/2021 | 21/12/2022 | 11/01/2023 |

**Décision du Conseil Municipal :**
A l'unanimité le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à ne pas appliquer les pénalités pour retards de travaux prévus au CCAP au titre du marché de travaux pour la réalisation du Tiers-Lieu la Bagagerie afin de pouvoir solder financièrement les marchés des entreprises.

# 3 Voirie

## POUR DECISION : Validation Appel d'Offres Voirie

La commune de Saint-Denis-de-Gastines a lancé un appel d'offres pour l'entretien de voirie et la mise en œuvre du PATA.

3 voiries ont été sélectionnées pour cet appel d'offres :

- Voie Communale du Bocage sur 800ML
- Chemin rural de la Caminière
- Rue de Beauséjour
- Rue des Roses

La mise en œuvre du PATA s'opère de la manière suivante pour 2/3 en campagne et 1/3 dans le bourg pour une quantité totale de 15 tonnes.

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence. Il est soumis aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique.

4 entreprises ont été sollicitées pour répondre à cet appel d'offres.

2 offres ont été reçues : LATP et STPO, dont les montants sont présentés ci-après :

| | STPO | LATP |
|---|---|---|
| Travaux de voirie | 32 843,30 € | 26 613,78 € |
| PATA | 18 300,00 € | 16 897,50 € |
| Montant HT | **51 143,30 €** | **43 511,28 €** |
| TVA | 10 228,66 € | 8 702,26 € |
| TTC | 61 371,96 € | 52 213,54 € |

Comme indiqué précédemment, le cahier des charges de l'appel d'offres précisait une quantité totale de PATA de 15 tonnes.

Un échange s'est opéré entre élus et collaborateurs de la collectivité en charge de la voirie, afin d'accroitre la quantité de PATA pour l'année 2023.

Compte-tenu du budget entretien et réparations de voiries, entre ce qui a été budgétisé, ce qui a été d'ores et déjà réalisé et pour tenir compte de la fin de l'année, il semble envisageable d'ajouter 2 tonnes de PATA supplémentaires pour un montant de 2 808 € TTC.
Le montant global du PATA pour 17 tonnes serait alors de 23 108 € TTC.

Après analyse des offres reçues, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir valider l'attribution de ce marché à l'entreprise LATP, ainsi que l'augmentation du PATA pour une quantité totale de 17 tonnes pour un coût de 23 108 € TTC.

**Décision du Conseil Municipal :**
A l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise LATP, pour un montant total TTC de 54 877,54 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire
Thierry CHRETIEN

La secrétaire de séance
Gaëlle GENEVRAIS